

Camping Parc de la Fontaine Classement en 3 *** grand confort par arrêté N°2003-PREF-DCAI/3-199

Conditions générales pour la réservation d'un emplacement ou d'une location de résidence Mobile

Il est précisé que le contrat locatif n'est pas soumis aux dispositions des textes régissant les baux d'habitation mais à celles du décret 93-39 du 11.01.1993 et de l'arrêté du 11.01.1993 régissant l'activité de camping caravaning, qui réserve les terrains classés à « une clientèle qui n'y élit pas domicile ».

- 1) Chaque location est personnelle et ne peut-être cédée à un tiers sans l'accord écrit du gérant.
- 2) Le séjour est payable à l'arrivée conformément à ce qui à été réservé. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne sera possible.
- 3) L'offre de location est effectuée en fonction des disponibilités. Elle ne devient définitive qu'après réception du contrat de location du camping.
- 4) Si le locataire d'emplacement, de résidence mobile n'arrive pas dans les délais impartis et n'a pas prévenu la direction, il perd le droit dès le lendemain à l'installation réservée. Les sommes versées ne seront pas restituées.
- 5) Les animaux sont autorisés moyennant une redevance mensuelle, uniquement pour les locations d'emplacements nus.
Les animaux doivent être déclarés à la direction du camping et leurs maîtres devront présenter à l'accueil, le carnet de santé à jour dans les vaccinations. Ils devront impérativement être tenus en laisse et ne pas être laissés seul sur le terrain .1 seul par emplacement.
- 6) Les visiteurs doivent se présenter à l'accueil dès leur arrivée et stationner leur véhicule sur le parking à l'entrée.
- 7) Chaque loueur doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile ou villégiature.
- 8) Emplacement camping : l'emplacement réservé est disponible à partir du 1^{er} du mois.
Une caution de 100 euros en chèque vous sera demandée pour le bip de la barrière.
- 9) Location de résidence mobile: Arrivée le 1^{er} du mois à partir de 14h00 jusqu'à 18h00 et départ fin du mois à partir de 8h00 jusqu'à 12h00.
Une caution en deux chèques : l'un de 700 euros pour la location et bip de la barrière et un autre de 60 euros pour le ménage (non encaissés) devront impérativement être fournies à l'arrivée.
- 10) Le ménage sera fait avant votre arrivée par le locataire précédent et par nos soins. Lors de votre départ, vous devrez effectuer un ménage profond sans oublier de nettoyer et dégivrer le réfrigérateur.
Le locataire est tenu de vérifier l'inventaire à son arrivée et d'informer la direction du camping de tout manque, anomalie ou détérioration au plus tard le lendemain à 12h00.
- 11) Pour toute location non rendue dans l'état où vous l'aurez trouvée, la caution ménage de 60 euros sera retenue. Si les conditions de nettoyage ont été respectées, votre caution ménage vous sera restituée, sous 8 jours après votre départ, par courrier.
- 12) Le jour de votre départ les clefs de la location sont à déposer à l'accueil. Si votre départ se fait pendant les heures d'ouvertures de l'accueil, nous pourrons faire l'état des lieux si vous le souhaitez, sinon celui-ci sera fait par notre personnel avant la mise à disposition pour le prochain locataire.
Après inventaire et état des lieux faits, si aucunes dégradations ou objets manquants n'ont été observé, nous vous retournerons votre caution, sous 8 jours après votre départ, par courrier.
- 13) En cas de dégradations et si les frais dépassent le montant de la caution, le locataire s'engage à régler le solde.
- 14) En cas de contentieux, la juridiction compétente est, sauf disposition contraire, celle du tribunal d'instance.
Nous vous souhaitons un agréable séjour parmi nous !